



AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Autorisation de prise de photographies, de films et de diffusion des images
et de la voix d'une personne mineure

Je soussigné(e) (NOM et Prénom) :

demeurant :

AGISSANT A TITRE PERSONNEL / EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) DE L'ENFANT
(rayer la mention inutile) :

NOM et Prénom :

autorise / n'autorise pas (rayer la mention inutile)

Le service Communication de la ville de La Penne-sur-Huveaune a réalisé la (les) photographie(s) sur laquelle/lesquelles je figure / figure(ent) mon/mes enfant(s) (**rayer les mentions inutiles**) et à la (les) diffuser sur ses différents supports de communication :

Documents imprimés : magazines municipaux - lettre du maire – dépliants – livrets - cartes de vœux - livres (rayer le support que vous refusez)

Réseaux sociaux : Illiwap - site internet de la ville - Tik Tok - Facebook de la ville - (rayer le support que vous refusez)

La présente autorisation est valable pour l'année scolaire 2025/2026 et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Fait à le

Signatures précédées de la mention «lu et approuvé »,

Pour toute personne mineure, l'autorisation doit être obligatoirement cosignée par l'un des parents.

Signature :